



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : Des points 1 à 4, 6 et 7 : 25 Au point 5 : 24 Des points 8 à 10 : 26 A partir du point 11 : 20	VOTANTS : Des points 1 à 4, 6 et 7 : 29 Au point 5 : 28 Des points 8 à 10 : 30 A partir du point 11 : 23

Le jeudi 18 octobre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire (sauf lors du point 5).

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER (a quitté la salle au point n°5), Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAÏM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER. Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD (présents des points 1 à 10), Régis PEDANOU (présent lors des points 8 à 10)

Excusés ayant donné pouvoir :

Casimir PIERROT donne procuration à Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Lucienne GIL, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES (des points 1 à 10).

Absents :

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Madame Alice HANDY

Madame Alice HANDY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 13 septembre est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

L'assemblée, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter une délibération relative au vote de deux subventions exceptionnelles à La Croix Rouge Française et au Secours Populaire qui portent secours aux habitants de l'Aude touchés par les inondations.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Soutien aux habitants, suite aux intempéries dans l'Aude - Subventions exceptionnelles aux associations Croix Rouge Française et Secours Populaire.

A la suite des fortes intempéries qui ont frappé le département de l'Aude, dans la nuit du dimanche 14 au lundi 15 octobre 2018, et des moyens importants qui ont été engagés pour porter secours à la population, il est proposé au Conseil le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € répartie comme suit :

- 1 000 € à la Croix-Rouge Française,
- 1 000 € au Secours Populaire,

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Approbation du règlement général des cimetières communaux de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Le règlement général des cimetières communaux aujourd'hui en vigueur a 5 ans. Il fixe un ensemble de dispositions relatives aux concessions, aux inhumations, aux exhumations ou encore aux espaces cinéraires.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la Commune de l'actualiser au regard de l'évolution de la législation, de l'intégration des prestations du service Etat Civil au portail Famille, et de la volonté d'étendre les horaires d'accueil des opérateurs funéraires qui réalisent les inhumations et les travaux. Ils pourront ainsi être accueillis tous les jours de 11h à 12h ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

Ce changement occasionne notamment une modification des horaires des cimetières, lesquels ouvrent désormais à la même heure sur une plage horaire adapté à un meilleur accueil (ils n'ouvrent plus sans que le jour ne soit levé).

Des dispositions relatives à l'encadrement des opérations funéraires ont aussi été ajoutées.

Le Conseil municipal ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux qui s'appliquera alors à tous les usagers (public, entreprises...).

3 - Convention de partenariat avec le Conseil Citoyen des Frances, dans le cadre du projet « A livre ouvert »

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au contrat de ville, le Conseil Citoyen des Frances, en partenariat avec l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail La Montagne, a souhaité développer cette année un projet d'installation de deux boîtes à livres sur le quartier : l'une située place Greuze et l'autre située place Delacroix.

Le Conseil Citoyen sollicite aujourd'hui la Commune afin d'autoriser l'occupation du domaine public le cas échéant, et de nouer un partenariat afin d'assurer leur bon fonctionnement.

La Municipalité est favorable à ce projet qui permet de diversifier l'offre culturelle de proximité et de multiplier les liens de partage entre les habitants.

Ainsi, une convention a été établie entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et le Conseil Citoyen des Frances afin de définir les modalités du partenariat pour la réalisation, l'installation et la gestion de ces deux boîtes à livres sur les Places Greuze et Delacroix.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

-d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et le Conseil Citoyen des Frances,

- d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat,
- d'approuver le règlement intérieur visant au bon fonctionnement des boîtes à livres, lequel pourra s'appliquer à d'autres boîtes à livres qui seraient installées ultérieurement,

4 - Approbation des rapports 2018 n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

3 rapports ont été élaborés et portent respectivement sur :

- le transfert de voiries sur les Zones d'Activités Economiques, les voiries et les gares routières,
- le transfert de l'assainissement,
- le transfert de l'éclairage public, du stationnement payant et du balayage mécanisé

Pour Montigny-lès-Cormeilles, il est à noter que :

- la rue du Général De Gaulle a été transférée partiellement à l'agglomération pour un montant cumulé de 115 586 € (39 329 euros en fonctionnement, 76 257 € en investissement). Il est prévu que la Commune récupère en 2019 tout ou partie des voiries aujourd'hui transférées.
- le pôle Gare Montigny-Beauchamp a été transféré (surface du transfert : 3451 m²) pour un montant total de 15 041 € (5817 € en fonctionnement et 9224 € en investissement).
- l'assainissement a été transféré pour un total de 332 505 € correspondant au coût moyen sur les trois derniers exercices. Les charges non liées à un équipement ont été calculées en fonction du nombre de kilomètres linéaires du réseau d'eaux pluviales à savoir 15,4.

Le Conseil APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) les trois rapports de la CLECT établis par la CA Val Parisis le 10 septembre 2018.

5 - Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire suite à propos diffamatoires

En vertu de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou les élus municipaux bénéficient d'une protection organisée par la commune. Cette dernière est ainsi tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de sa fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Cette protection permet le cas échéant la prise en charge de tous honoraires d'avocat et de tous autres frais de procédure engendrés par les affaires utiles à la défense de l' élu.

Or, en date du 24 juillet 2018, Monsieur Marques a publié un article Facebook sur la pétition relative au projet immobilier du village. En sa qualité de directeur de publication sur sa page du réseau social Facebook, il a reproduit en les « likant » des propos publiés en commentaire de l'article par un internaute : *« Ce qui compte c'est l'argent en liquide encaissé par le maire en dessous de tables afin de répondre à la soit disant demande de l'Etat de construire des logements sociaux qui dénotent complètement avec les constructions à proximité. Une honte ce maire !!! ».*

Ces propos portent atteinte à l'honneur et à l'intégrité de Monsieur le Maire et sont diffamatoires puisqu'ils évoquent explicitement des dessous de table en liquide qu'aurait pu toucher Monsieur le Maire donc à des agissements caractérisant malhonnêteté et corruption, incompatibles avec la fonction de maire.

C'est pourquoi, sans que le Maire ne prenne ni part au débat, ni part au vote – ayant quitté la salle – et sous la présidence de Marcel SAINT-AUBIN, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 3 ne prenant pas part au vote (Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES) d'apporter la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, à laquelle il a le droit afin de lui permettre d'engager les procédures contre les personnes responsables de ces agissements.

6 - Adhésion de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles à l'association «Villes internet»

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée depuis plusieurs années dans la modernisation de ses services à la population, notamment grâce à un effort important vers le numérique.

Création d'un guichet unique doté d'un portail famille, installation de tableaux et d'écrans numériques interactifs dans les groupes scolaires, dotation de classes expérimentales de CM2 en tablettes numériques, refonte du site internet, mise en place d'un site intranet pour les agents, création d'un espace numérique à l'espace Nelson-Mandela, soutien aux acteurs associatifs réalisant de la médiation numérique ou de l'accompagnement à la scolarité par le numérique...Nombreuses sont les actions qui ont été mises en place.

C'est dans ce contexte dynamique que s'inscrit la volonté d'adhérer à l'association Villes Internet.

Le label national « Territoires, Villes et Villages internet », qui aura 20 ans l'an prochain, permet à la Commune de :

- rejoindre un réseau de 8000 acteurs de l'internet public et citoyen,
- de mieux évaluer l'action communale numérique puisque chaque année un dossier doit être redéposé en explicitant les actions mises en œuvre auprès d'un jury,
- profiter à cet effet d'outils d'auto-évaluation,
- bénéficier d'une reconnaissance nationale de son projet numérique

Le Conseil municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) d'adhérer à l'association Villes internet et de soutenir la participation de la Commune au label national « ville internet » 2019.

7 - Transfert de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis – Modification des statuts

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, fixe entre autres, de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Depuis le 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération et, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées. Il s'en suit que si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes, membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion urbaine intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » a été transférée à la communauté d'agglomération et ne comprend donc que le seul assainissement des eaux usées. La Communauté d'Agglomération du Val Parisis ayant délibéré pour continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, en l'intégrant aux compétences facultatives.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) le transfert de compétence.

PERSONNEL

8 - Ecole de musique - horaires des enseignants

La Commune se doit de respecter les règles statutaires et les décrets en vigueur relatifs aux cumuls d'emploi à temps non complet des assistants d'enseignement artistique. Elle a pour objectif également d'adapter le temps de travail hebdomadaire des assistants d'enseignement artistique, en fonction des

inscriptions, des besoins de la population et de l'intérêt du service et donc modifier leur temps de travail si nécessaire par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CRÉE :

- Un poste de professeur d'accordéon, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h30.
- Un poste de professeur d'alto sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 03h00.
- Un poste de professeur de batterie sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 07h05.
- Un poste de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 06h05.
- Un poste de professeur de contrebasse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05h20.
- Un poste de professeur de flûte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 20h00.
- Un poste de professeur de guitare classique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18h20.
- Un poste de professeur de guitare électrique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h45.
- Un poste de professeur de harpe sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 06h00.
- Un poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 02h55.
- Un poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h00.
- Un poste de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 06h20.
- Un poste de professeur de trompette, cor, tuba, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05h00.
- Un poste de professeur de violon, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h30.
- Un poste de professeur de violoncelle, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 20h00.
- Un poste de professeur de chorale lyrique adulte, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 03h00.
- Un poste de professeur de chant Musique Actuelle, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7h15.

- Un poste de professeur de chorale enfant, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 06h00.

De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories B sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

9 - Création de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) de

*créer :

- Un agent de Police Municipale au grade de Brigadier-Chef principal, à temps complet, au service de la Police Municipale (cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C) pour les missions suivantes : assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

* d'adapter les postes suivants (déjà au tableau des effectifs) :

-Deux postes de gestionnaire carrières/paies à temps complet au service Ressources Humaines, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : gestion de la carrière et de la paie des agents dans le secteur défini, saisie des arrêts maladie et gestion des demandes de retraite.

-Huit postes d'ATSEM à temps complet au service des affaires scolaires et périscolaires, au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux.

-Un poste de chargé des supports informatiques à temps complet au service de l'informatique, au grade de Technicien (cadre d'emploi des techniciens, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : installation de matériel, exploitation au quotidien, logiciels, assistance aux utilisateurs, formations en interne.

-Un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, au grade d'adjoint technique territorial (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : chargé de l'entretien des espaces verts ainsi que du fleurissement saisonnier.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

FINANCES

10 - Révisions des quotients et tarifs

Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite poursuivre son action visant à préserver le pouvoir d'achat des familles. Cela se traduit par la volonté de ne pas augmenter les tarifs des services communaux afin d'en garantir l'accès au plus grand nombre.

De plus, afin d'éviter que des foyers ne basculent vers une tranche de quotient qui leur serait moins favorable (en raison de l'évolution du coût de la vie), il est proposé de revaloriser les seuils.

Enfin, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur trois nouveaux tarifs :

- Un tarif mensuel relatif aux nouveaux ateliers hebdomadaires encadrés, notamment musicaux, mis en place au service municipal de la jeunesse,
- Un tarif relatif à la projection des spectacles de la Comédie Française au cinéma,
- Des nouveaux tarifs pour les prestations funéraires.

Le Conseil Municipal adopte A L'UNANIMITÉ cette délibération qui entre ainsi en vigueur.

11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre le terrain communal sis rue Fortuné Charlot à la société Icade Promotion

Par délibération en date du 15 février dernier, la Commune a approuvé la division du terrain d'assiette de l'Hôtel de Ville, dont elle est propriétaire, ainsi que son déclassement anticipé du domaine public, sous condition de désaffectation ultérieure, en vue d'une éventuelle valorisation.

La surface ainsi détachée, constitutive des parcelles AB n°434b et 435, représente environ 1920 m². Celle-ci, située entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche, est classée en zone résidentielle dense de type village (UA) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et partiellement incluse en zone de gypse au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Dans ce contexte, la société ICADE PROMOTION a proposé un projet de construction d'un bâtiment d'habitation d'environ 45 logements, qualitatif, contemporain et respectueux de la physionomie et de la topographie du secteur sur une emprise de 1 920 m² environ (parcelles AB n°434b et 435) dont la constructibilité envisagée est de 2 800 m² de surface de plancher (SDP) à usage d'habitation.

Ce projet cohérent, à la fois techniquement et financièrement, prend en compte les spécificités du site (zone orange du Plan de Prévention des Risques Naturels).

Cette emprise sera vendue en l'état, le promoteur faisant son affaire des travaux et études préalables à la réalisation de son projet (démolition, études de sol, etc...).

En contrepartie, il propose le versement de :

- un prix de base de 1 064 000 € pour cette emprise, lequel a été déterminé comme suit : 380 € le m² de SDP à usage d'habitation pour une SDP de 2 800 m² ;
- et un complément de prix de 280 000 € maximum, étant ici précisé que les surcoûts liés aux fondations spéciales viendront en déduction de ladite somme de 280 000 €.

Le prix de base et le complément de prix seront payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver la vente de ce terrain de 1920 m² (parcelles AB n°434b et 435) à ICADE PROMOTION pour un montant de 1 064 000 euros et un complément de prix de 280 000 € maximum, les surcoûts liés aux fondations spéciales venant en déduction de ladite somme de 280 000 €,
- d'autoriser le promoteur à déposer un permis de construire sur cette emprise (parcelles AB n°434b et 435)
- de permettre à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au déclassement anticipé du domaine public de terrains communaux situés au Village

Dans le quartier du Village, deux propriétaires privés de terrains donnant Grande Rue et représentant 4380 m² ont informé la Ville de leur volonté de vendre leur bien en vue de faire construire. Afin de permettre une bonne intégration au cadre de vie spécifique de ce secteur, la Commune s'est impliquée dans l'opération pour faciliter l'émergence d'un projet global de qualité et raisonné.

Pour ce faire, la Commune a proposé d'associer des parcelles contiguës à ce projet (AC n° 211, 234 et 27, sises Grande Rue et rue de la Poste), d'une surface cadastrale totale de 2070 m².

Cela a permis une discussion avec l'opérateur privé visant à l'imiter la densification, à préserver un environnement verdoyant et à qualifier les espaces publics.

Préalablement à la vente de ces terrains, il est nécessaire de procéder à leur déclassement anticipé du domaine public communal, sous condition de leur désaffectation ultérieure. Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le promoteur à déposer un permis de construire sur les parcelles appartenant à la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) le déclassement anticipé des parcelles communales susnommées dans l'objectif d'une vente ultérieure, AUTORISE le promoteur à déposer un permis de construire sur les parcelles communales, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

13 - Biens présumés sans maître : Incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 198 sise au lieu dit « le chemin de Paris » et AP n° 276 sise au lieu dit « le Bois de Boissy » présumées biens sans maître

Rapporteur : Françoise LARDIER-AURY

Par courrier en date du 10 mai 2017, le responsable du pôle études et aménagement durable de la Direction Départementale des Territoires de la préfecture du Val D'Oise, transmettait à Monsieur le Maire l'arrêté n° 2017.14052 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 28 avril 2017, dressant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Montigny les Corneilles.

Conformément aux dispositions prévues au Code général de la propriété des personnes publiques en ce qui concerne l'appréhension par les communes des immeubles non bâtis, le représentant de l'Etat dans le département et Monsieur le Maire, procèdent à la publication et à l'affichage de l'arrêté ci-devant mentionné établissant la liste des parcelles présumées sans maître et, s'il y a lieu, procèdent à sa notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AM n° 198, sise au lieu-dit « chemin de Paris », d'une surface cadastrée de 348 m² et inscrite au cadastre au nom de Monsieur BERRA Louis, et section AP n° 276 sise au lieu-dit « le bois de Boissy » d'une surface cadastrée de 713 m² et attribuée à Monsieur DENOEL Joseph, dans le délai de six mois prévu au Code général de la propriété des personnes publiques à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité relatives à l'affichage de l'arrêté ci-devant mentionné, effectué le 22 mai 2017.

Aussi, il convient, conformément aux dispositions exposées par Monsieur le Préfet du Val d'Oise à Monsieur le Maire en son courrier du 18 juin 2018 lui notifiant la vacance des parcelles cadastrées section AM n° 198 et AP n° 276, de les déclarer biens vacants et sans maître et de les incorporer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de faire valoir les droits de la commune sur ces parcelles en approuvant leur incorporation dans le domaine privé communal.

14 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix Blanche - Approbation du bilan de clôture et de la suppression de la ZAC

A partir de 2005, la Ville a formalisé une réflexion sur un peu plus de 4 ha de terrains lui appartenant, situés entre les lotissements de la Croix Blanche et la voie de chemin de fer. Après concertation, elle a confié l'aménagement de ce secteur dit de la « Croix Blanche » à l'aménageur SARRY 78, devenu depuis CITALLIOS.

Celui-ci y a réalisé les équipements publics, notamment les espaces publics et les espaces verts, et a commercialisé les huit lots à bâtir. Ce sont ainsi 256 logements en accession libre, 123 logements locatifs sociaux, 95 logements en résidence intergénérationnelle, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 90 lits et des locaux d'activités qui ont été construits en une dizaine d'années.

Cette zone d'aménagement concertée a été menée exemplairement d'un point de vue financier. En effet, les recettes, de près de 13 millions d'euros, ont dépassé les dépenses, d'un peu plus de 9 millions d'euros. Cela a permis de dégager un excédent de plus de 3 millions d'euros, reversé progressivement chaque année depuis 2012 au budget communal.

L'opération ayant été réalisée conformément au programme prévisionnel, le Conseil Municipal ACTE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) la finalisation de la ZAC par l'approbation de son bilan et, *in fine*, sa suppression, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

15 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL)

CITALLIOS est titulaire de la Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 16, 17, 18 et 19 du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare qui lie la Commune à CITALLIOS, cette dernière soumet à la Commune le compte-rendu annuel d'activité (CRACL) relatif à cette concession.

Ce document comporte :

- le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération (CRPO), établi en hors taxes ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC), qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de CITALLIOS.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnels arrêté au 30 septembre 2017 et le résultat actualisé au 31 août 2018 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le CRACL de l'opération arrêté au 31 août 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant au traité de concession d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

16 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'une clôture ceinturant le futur terrain de jeux Renoir (lieu-dit La Mare Epineuse, parcelle AS n°238)

Dans la continuité de l'amélioration du cadre de vie du quartier Renoir, il est envisagé de créer une nouvelle aire de jeux sur les terrains de sport existant (parcelle AS n°238). Afin de pouvoir clore l'aire de jeux la nuit pour préserver la tranquillité du voisinage, il est proposé de la ceinturer d'une clôture de type barreaudage d'une hauteur d'1,80 m.

Ce projet relève d'une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de clôture de l'aire de jeux tel que présenté dans le dossier de déclaration préalable et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à valider toutes démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

ENVIRONNEMENT

17 - Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Deux nouveaux foyers, éligibles au dispositif, ont remis un dossier de demande de subvention.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
HOUPLAIN	JEAN-PAUL	1 VAE	200 €
RUBY	PHILIPPE	1 VAE	200 €

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ ladite subvention aux foyers mentionnés ci-dessus.

AFFAIRES ECONOMIQUES

18 - Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces 2019.

Depuis trois ans, le Conseil Municipal délibère sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Au regard de la consultation entreprise auprès des commerçants, et conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer, comme l'an passé, à 12 le nombre de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. A titre d'information, les dimanches où il est envisagé de permettre cette dérogation par arrêté municipal, par branche, sont les suivants :

BRANCHE D'ACTIVITE	Commerce de détail alimentaire Et autres branches	Commerce de détail d'équipements automobiles
DATES EN 2019	6 janvier 13 janvier 23 juin 1 ^{er} septembre 8 septembre 29 septembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre	6 janvier 23 juin 30 juin 7 juillet 21 juillet 28 juillet 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre

Le Conseil ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

AFFAIRES SOCIALES

19 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF).

Dans le cadre de ses actions en direction des familles, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'engage notamment dans le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et dans la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Depuis 2005, la ville est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permettant de bénéficier d'une « Prestation de service unique » (Psu) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Sont concernés la Crèche Familiale Municipale et le Multi-accueil gérés par la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

La précédente convention d'objectifs et de financement établie pour une durée de trois ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la signature, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement – Etablissement d'accueil de jeunes enfants - pour le Multi-accueil (n° de dossier 2002-159) et la Crèche familiale (n° dossier 2002-190) de Montigny-lès-Cormeilles qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service unique (PSU) pour ces deux établissements.

AFFAIRES SCOLAIRES

20 - Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2018/2019

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune.

Le Conseil Municipal ALLOUE à l'UNANIMITÉ une somme de 16 € à chaque élève pour l'année scolaire 2018/2019 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

ÉCOLES	SUBVENTIONS	
Emile Glay élémentaire	247 élèves	3 952 €
Émile Glay maternelle	163 élèves	2 608 €
Centre élémentaire	190 élèves	3 040 €
Centre maternelle	114 élèves	1 824 €
Georges Braque élémentaire	199 élèves	3 184 €
Georges Braque maternelle	125 élèves	2 000 €
Henri Matisse élémentaire	207 élèves	3 312 €
Henri Matisse maternelle	122 élèves	1 952 €
Paul Cézanne élémentaire	241 élèves	3 856 €
Paul Cézanne maternelle	149 élèves	2 384 €
Paul Bert élémentaire	401 élèves	6 416 €
Paul Bert maternelle	267 élèves	4 272 €
Vincent Van Gogh élémentaire	250 élèves	4 000 €
Vincent Van Gogh maternelle	160 élèves	2 560 €
TOTAL		45 360 €

21 - Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Lucienne GIL

Les frais de timbrage des écoles transférées vers les collectivités étaient jusqu'à présent compensés par l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement. La baisse de cette DGF conduit de fait à une minoration de cette compensation.

La Commune DECIDE à l'UNANIMITÉ de reconduire à l'identique la dotation des frais de timbrage de 63.46 € à chaque école élémentaire ou maternelle soit 761.52€ par an.

SOLIDARITE

22 - Subvention exceptionnelle à l'association PARISIS SERVICES

Forte de sa volonté de renforcer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite abonder dans les projets et actions de plusieurs structures locales ou ayant un impact sur la ville.

Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 300€ la subvention pour l'association Parisis services. L'association ayant envoyé son dossier de demande de subvention en dehors des délais prévus, le montant de la subvention n'avait pas été inscrit au vote du budget. Pour autant, son travail est exemplaire sur le territoire et la municipalité ne souhaite pas la pénaliser.

23 - Subvention exceptionnelle à l'association BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY

Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 600€ subvention pour l'association BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY qui connaît depuis 2 ans une augmentation de 300% du nombre de ses adhérents. Cette augmentation a permis de créer notamment la première équipe U15 féminine composée principalement d'Ignymontaines. Cette augmentation des effectifs nécessite, entre autres, l'achat matériel pédagogique supplémentaire ainsi que le recrutement d'entraîneurs.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 4^e trimestre 2018 (publié en janvier 2019).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h50.